

Révision de l'ombudsman du reportage de *La facture* du 2 février 2010 sur le domaine écologique du Mont Radar

SOMMAIRE

Le plaignant estime que le reportage de *La facture* sur le domaine écologique du Mont Radar, diffusé le 2 février 2010, n'a pas tenu compte des arguments des promoteurs et a donc été inéquitable. Le plaignant, qui est un des promoteurs du Mont Radar, conteste le fait que le projet d'écovillage ait été qualifié de fiasco par Radio-Canada.

J'ai conclu que le reportage de *La facture* est équitable. Il respecte également les autres normes journalistiques de Radio-Canada.

LA PLAINTÉ

M. Philippe Laramée, cofondateur du domaine écologique du Mont Radar, m'a fait parvenir une plainte au lendemain de la diffusion à *La facture*, le 2 février 2010, du reportage sur son entreprise. Philippe Laramée estime que Radio-Canada n'a pas tenu compte des arguments des administrateurs, et a donc été inéquitable. Le plaignant reproche aussi au journaliste d'avoir dépeint le projet comme un fiasco, en se basant uniquement sur deux clients mécontents et en ne tenant pas compte des témoignages des propriétaires satisfaits.

Le rédacteur en chef de *La facture*, André de Sève, a répondu que les recherches menées par l'équipe ont permis de conclure que les problèmes des clients étaient fondés et que l'échec du projet d'écovillage était dû essentiellement au fait qu'il était mal planifié. André de Sève ajoute que l'équipe a tenu compte des explications des promoteurs même si ceux-ci ont refusé d'accorder une entrevue à la caméra.

LA RÉVISION¹

Le reportage peut être visionné à l'adresse suivante :

http://www.radio-canada.ca/emissions/la_facture/2009-2010/Reportage.asp?idDoc=102759

La réplique des promoteurs du projet peut être lue sur ce site web :

<http://www.leradar.org/lafacture.html>

Le plaignant estime que Radio-Canada a été inéquitable envers les promoteurs et a véhiculé des faussetés sur le domaine écologique du Mont Radar. Deux normes journalistiques sont donc en jeu :

« L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. (...) »

« L'équité : l'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. »

(*Normes et pratiques journalistiques*², III. Principes, 2)

¹ Le mandat de l'ombudsman : <http://www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/>

² *Normes et pratiques journalistiques* de CBC/Radio-Canada (NPJ) : <http://cbc.radio-canada.ca/responsabilite/journalistique/index.shtml>

Un fiasco?

Le plaignant estime que l'utilisation répétée du terme « fiasco » dans la promotion, la manchette et le corps du reportage est exagérée et a beaucoup nui à l'entreprise en faisant fuir les clients potentiels. Le mot « fiasco » est fort. Il est défini comme un « échec complet et notoire ». Voici les endroits où il est employé :

MANCHETTE DE L'ANIMATEUR : « Le projet d'écovillage était séduisant, mais il s'est terminé en fiasco. »

ENTREVUE, YVES JOLI-CŒUR (AVOCAT) : « Si on ne l'a pas [la volonté de planifier un projet], ben agissons pas comme promoteur parce que c'est sûr que ça va finir comme un fiasco. »

NARRATION (FRANÇOIS SANCHE) : « Et nous avons découvert que le fiasco pourrait très bien être complet au Mont Radar. Présentement, une hypothèque de 300 000 dollars à 18 pour cent d'intérêt pèse sur la montagne. C'est 4 500 dollars d'intérêts par mois, et la montagne ne génère aucun revenu aux promoteurs. »

À la lumière des conversations téléphoniques de *La facture* avec l'un des promoteurs et des entrevues non diffusées avec un client et un ex-partenaire, j'estime que l'utilisation du terme « fiasco » ne constitue pas une inexactitude.

- Il est incontestable que le projet d'écovillage n'a pas marché. Ce projet était défini par écrit à l'origine comme « une microsociété pouvant accueillir une cinquantaine de familles où chacune d'elles possédera son propre terrain et/ou l'ensemble de la communauté possédera les espaces communautaires ». Or, rien de tout cela n'a fonctionné. Une dizaine de terrains (dont trois au même propriétaire) auraient été vendus selon Philippe Laramée. Ces acheteurs ne possèdent pas d'espaces communautaires, l'écovillage a même changé de nom et s'appelle un « domaine écologique ».
- L'opinion de l'avocat Yves Joli-Cœur sur les risques d'un projet (quel qu'il soit) mal planifié est une opinion d'expert.
- Le journaliste dit que le fiasco « pourrait bien être complet » au Mont Radar. Il utilise le conditionnel, car personne ne peut prédire l'avenir. Toutefois, un reporter qui a fait enquête est en droit de tirer des conclusions basées sur des faits. Dans ce cas-ci, Philippe Laramée ne conteste pas que l'hypothèque à un très haut taux d'intérêt a bel et bien été contractée. Il admet que son entreprise est dans une « situation délicate », mais pas désespérée, car elle a des actifs, constitués des bâtiments qui peuvent être vendus. Toutefois, j'ai entendu Jean-Marc Deneau dire que la montagne ne générerait « aucun revenu ». Les frais fixes de la propriété s'élèvent à 25 000 dollars par an. Je comprends très bien que la référence à un possible fiasco financier a fait mal aux fondateurs du projet qui se battent pour

le garder en vie. Toutefois, le rôle de la presse n'est pas de taire les problèmes, mais de rapporter les faits d'intérêt public. Il est d'intérêt public que d'éventuels investisseurs connaissent l'état des finances des promoteurs.

L'arpentage

Philippe Laramée estime que *La facture* a rapporté une fausseté en disant que « l'arpentage des terrains n'était pas encore fait ». À l'appui de ses dires, M. Laramée m'a fait parvenir un plan cadastral, où les numéros de lots sont inscrits. L'ancien propriétaire de la montagne avait fait arpenter une partie des terrains. En dépit de cela, Alexandre Lebel a dû faire faire, à ses frais, l'arpentage de son lot en 2009 car le plan cadastral ne correspondait pas au terrain qu'il prévoyait acquérir. Quant à l'autre client insatisfait, Michel Fournier, rien n'indique dans sa promesse d'achat qu'il avait l'obligation de faire arpenter sa terre avant de passer chez le notaire. Le journaliste aurait donc été plus précis s'il avait parlé d'arpentage d'un terrain et non des terrains. La situation n'est pas limpide, car dans un courriel écrit par Michel Laramée (le père de Philippe) au début 2009, on peut lire : « chaque personne, selon le contrat signé, a le mandat de préparer, de faire arpenter son terrain (...). Mentionnons aussi que les promoteurs voulaient réaménager une partie des lots avant de les vendre et qu'ils auraient donc dû procéder à un nouvel arpentage. Mais ce projet a été abandonné.

Les promesses d'achat des clients insatisfaits

Le plaignant reproche à *La facture* d'avoir passé sous silence le contenu des promesses d'achat des deux clients mécontents. Deux contrats qui prouvent, selon M. Laramée, que les Lebel-Léonard et Fournier étaient au courant des limites de leurs droits. Les documents en question parlent d'écovillage, d'écocharte et de droit de participation au processus décisionnel de l'écocharte. La promesse d'achat de Michel Fournier mentionne que le vendeur s'engage à transférer ses titres de propriété dans une fondation et à créer un conseil d'administration démocratique. Ces promesses d'achat démontrent qu'il existait des zones grises dans les contrats et qu'on faisait miroiter aux futurs propriétaires des espoirs de participation à la gestion du domaine, espoirs qui ne se sont jamais matérialisés. Le fait que le journaliste n'ait pas parlé de ces contrats ne prouve pas qu'il y a un biais contre le promoteur. Il s'agit d'un choix éditorial. Le reportage a fait état des positions de chacun, plutôt que d'entrer dans les questions contractuelles plus arides.

Planification du projet

M. Laramée croit qu'il est faux de dire que son projet a été mal planifié, car il a préparé les promesses d'achat avec un avocat et un notaire. Encore une fois, les entrevues non diffusées que j'ai écoutées m'ont convaincue qu'il existait de réels problèmes de planification au Mont Radar. Des promesses d'achat ont été signées avant même que les limites de l'aspect communautaire du projet soient établies. Les discussions sur la

philosophie et le « vivre ensemble » ont eu lieu après et non avant que les terrains soient mis en vente. Aucun document ne m'indique qu'il y a eu une véritable planification du projet avant que la vente de terrains ne commence. Un des ex-partenaires dans l'entreprise dit le contraire.

Citation hors contexte de Jean-Marc Deneau

Le réalisateur Jacques Taschereau a découvert l'existence d'un court métrage amateur intitulé *Micro cité* sur le Mont Radar. Il l'a utilisé dans le reportage en respectant les *Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada*. Il est clair pour les téléspectateurs que ces images ont été tournées non par Radio-Canada, mais par deux étudiantes de l'UQAM. Le plaignant estime que dans ce court métrage, son associé Jean-Marc Deneau est cité hors contexte quand il livre « le fond de sa pensée ». François Sanche me dit avoir écouté certains éléments non diffusés de l'entrevue de Jean-Marc Deneau, réalisée par les étudiantes, afin de s'assurer du contexte entourant les propos diffusés.

EXTRAIT DU REPORTAGE, JEAN-MARC DENEAU : « (...) Mais lui, il veut souvent venir dans nos affaires à nous autres. Moi, je ne veux pas aller sur son terrain. Je m'en crisse de son terrain. Mais il veut venir sur notre terrain parce que lui, il ne s'en crisse pas de notre terrain parce que nous autres, on a méga grand tsé (...) »

J'estime que le contenu de l'entrevue correspond en tous points à l'esprit d'une conversation téléphonique entre Jean-Marc Deneau et François Sanche. Je n'ai aucune raison de croire que M. Deneau est cité hors contexte.

Durant l'entrevue, on remarque un plan de coupe de P. Laramée qui semble écouter Jean-Marc Deneau. Or, Philippe Laramée m'indique qu'il n'était pas dans la pièce à ce moment-là. Le procédé, à son avis, manque d'honnêteté. Si c'est exact, il s'agit d'une erreur de réalisation faite dans le documentaire *Micro cité*, mais le montage ne modifie en rien la signification de l'entrevue.

Le « remboursement » de 20 000 dollars

Le plaignant dit que le reportage aurait dû tenir compte du fait qu'il était prêt à rembourser au couple Lebel-Léonard les 20 000 dollars investis dans un terrain du Mont Radar.

J'ai en effet en ma possession une copie numérisée d'un chèque signé le 27 janvier 2009 par Michel Laramée au nom de Annie Léonard et d'Alexandre Lebel. Il ne s'agit pas d'un véritable chèque, et il n'a pas été remis au couple. À cette époque, d'après la correspondance que le plaignant m'a transmise, les Lebel-Léonard ne souhaitaient pas être remboursés. Ils voulaient rester au Mont Radar. Ces événements se sont produits il y a un an. Depuis, trois acheteurs mécontents, dont ce couple, ont intenté des poursuites. Peu avant la diffusion, *La facture* a appris que les Lebel-Léonard étaient prêts à

abandonner tout recours si le promoteur leur remboursait les 20 000 dollars. C'est ce que l'animateur a dit à la fin du reportage en ajoutant : « Les promoteurs n'ont toujours pas répondu à cette offre. » Philippe Laramée me fait valoir que cette phrase est fautive, car son avocat a répondu qu'il attendrait après la diffusion du reportage pour poursuivre les démarches sur cette question. Je ne partage pas ce point de vue : le promoteur n'avait pas procédé au remboursement ou n'avait pas promis formellement de rembourser le couple au moment de la diffusion. La conclusion de l'animateur est exacte sur le fond des choses.

L'équité

Le reportage a été équitable envers les promoteurs, même si ceux-ci ont refusé d'accorder une entrevue à la caméra et de rencontrer *La facture*. Il y a eu des discussions téléphoniques et des échanges de courriels entre l'équipe et les fondateurs du domaine.

L'équipe de Radio-Canada a parlé et/ou interviewé 5 clients ou ex-partenaire insatisfaits même si elle n'a mis que 2 entrevues en ondes. Si seulement 10 terrains ont été vendus à 8 acheteurs, cela signifie que le bassin de clients est petit et donc que le mécontentement est significatif. Je souligne la qualité de la recherche car François Sanche et Jacques Taschereau ont su éviter les possibles pièges d'une émission de consommation. Ils ont tenté de savoir si les 2 clients insatisfaits étaient des exceptions, ou s'il y avait un problème plus étendu. Ils ont fait état des torts des consommateurs. L'avocat Yves Joli-Cœur dit, on ne peut plus clairement, que les acheteurs auraient dû négocier avant de signer leur contrat.

Le journaliste a précisé dès le départ :

« Il y a ici des clients satisfaits, mais il y en a d'autres qui ne le sont pas du tout. »

Les principaux arguments des promoteurs ont été évoqués au fil du reportage :

NARRATION : « Les promoteurs les accusent d'avoir voulu prendre le contrôle du Mont Radar. »

NARRATION : « Au téléphone, Jean-Marc Deneau nous donne une toute autre définition de son écovillage. Céder les espaces communs à une fondation, d'accord. Mais les promoteurs veulent garder le contrôle de cette fondation. Selon lui, les acheteurs mécontents ont compris ce qu'ils voulaient bien comprendre. »

De plus, le documentaire des étudiantes de l'UQAM a permis à *La facture* d'illustrer le changement de discours d'un des promoteurs. Au début, il était question d'entraide, de partage, d'amour, de communauté, de vie meilleure. Or, quelques mois plus tard, la discorde s'est installée; les principes de propriété privée et du chacun chez soi ont pris le dessus.

Absence de contexte

Finalement, le plaignant reproche à l'équipe d'avoir omis beaucoup d'information qui aurait permis au public de comprendre les difficultés d'un tel projet et la bonne volonté des promoteurs. Selon M. Laramée, les acheteurs ne voulaient pas assumer une partie des risques liés à la dette contractée pour acheter le Mont Radar. Ils voulaient profiter de la montagne sans avoir de responsabilités. Le plaignant avance aussi qu'un des clients mécontents a harcelé les promoteurs. Le journaliste François Sanche dit qu'il n'avait pas d'information sur ce supposé harcèlement. Quant au reste, le reportage a mentionné que les promoteurs accusaient les acheteurs mécontents d'avoir voulu prendre le contrôle du Mont Radar. Au-delà de cette phrase, il était impossible pour le journaliste de savoir exactement ce qui s'était passé dans les négociations infructueuses entre promoteurs et acheteurs. Chacun avait sa version. *La facture* s'est surtout concentrée sur le fossé entre les attentes des écovillageois et la réalité qu'ils ont vécue, un angle qui me semble tout à fait défendable étant donné la mission de l'émission.

Conclusion

Le reportage de *La facture* sur le Mont Radar est équitable. Il respecte également les autres normes journalistiques de Radio-Canada.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
2010-03-19